



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

APL

Question écrite n° 13314

Texte de la question

M. Kléber Mesquida attire l'attention de Mme la ministre du logement et de la ville sur l'inadéquation criante du plafonnement de l'aide personnalisée au logement. Des ménages en grandes difficultés économiques et sociales, souvent fragilisés, n'ont pas droit à l'APL alors qu'ils peuvent dans le même temps être accueillis dans un logement ciblé PLAI. La raison de ce déséquilibre se trouve dans le plafonnement largement inférieur, en moyenne de 30 %, de l'aide personnalisée au logement par rapport à celui de l'accès aux logements locatifs aidés, à forte dimension sociale. Démunis face à ces ménages surendettés, les conseillers spéciaux (CESF) n'ont pas les moyens de les aider quant à l'obtention d'un équilibre budgétaire favorable au règlement d'un loyer complet sans aide au logement, poussant dès lors ces familles à solliciter aides et prêts en tous genres. Aussi, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour mettre un terme à cette anomalie, et ainsi aider conjointement les ménages à se loger, et les organismes d'aide au logement dans leur action.

Texte de la réponse

Le nombre de bénéficiaires des aides au logement avait diminué entre 2000 et 2007, puisque l'on comptait près de 6,3 millions de bénéficiaires en 2000 et un peu moins de 6 millions en 2007. Il convient de souligner que cette baisse ne concernait pas le secteur locatif, où le nombre de bénéficiaires était resté stable durant ces années (environ 5,4 millions de bénéficiaires), mais concernait essentiellement le secteur de l'accession, les anciennes générations d'accédants, dont les opérations arrivent à terme, n'étant pas totalement remplacées par l'entrée de nouveaux allocataires. Depuis 2008, en raison notamment de la crise économique, le nombre des bénéficiaires a augmenté à nouveau et a atteint 6,3 millions en 2009. Il existe, dans le parc social, une gamme de prêts locatifs aidés (Prêt locatif aidé d'intégration [PLA-I], prêt locatif à usage social [PLUS] et plan locatif social [PLS]), qui répondent aux besoins de logement des ménages aux revenus les plus modestes mais également aux ménages de la classe moyenne, ce qui participe à la mise en oeuvre de la mixité sociale. Toutefois, les barèmes des aides personnelles en secteur locatif étant unifiés, les ménages à revenus modestes perçoivent la même aide au logement, qu'ils soient logés dans le parc social ou dans le parc privé. En terme, de taux d'effort net, la part des dépenses de logement dans les revenus des ménages, une fois les aides déduites, est cependant nettement moins élevée dans le parc social que dans le parc privé, ce qui traduit le rôle essentiel des aides publiques. Les aides au logement locatif social permettent de limiter les loyers et les aides à la personne permettent aux ménages les plus modestes de faire face à leur dépense de logement. La relance de la production de logements sociaux, opérée depuis 2005 par le Gouvernement, participe donc d'une meilleure solvabilisation de ces ménages. L'écart entre le niveau de revenus au-delà duquel les aides personnelles ne sont plus versées et les plafonds de ressources pour l'accès au parc locatif social a effectivement été accentué dans les années 2002 à 2005 de façon mécanique, puisque les plafonds de ressources étaient indexés sur le SMIC horaire brut, qui a augmenté d'environ 10 % lors du passage aux 35 heures. Le Gouvernement a souhaité revenir à la situation antérieure en diminuant les plafonds de ressources de 10,3 % d'une part, et en faisant évoluer les plafonds en fonction de l'indice de révision des loyers (IRL) d'autre part. Ces dispositions figurent dans la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Par ailleurs,

l'indexation annuelle des paramètres du barème des aides personnelles au logement sur l'IRL permet depuis 2008 de maintenir le niveau du taux d'effort des ménages.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13314

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : Logement et ville

Ministère attributaire : Logement et urbanisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 décembre 2007, page 7961

Réponse publiée le : 4 mai 2010, page 5071